

Programme de formation

Date de génération : 23/03/2026

Formation préparation examen CSTMD ADR CL 3 à 9 sauf 7

But de la formation

Préparer à l'examen national de conseiller à la sécurité ADR pour les classes 3 à 9 sauf 7
Obtenir l'attestation de formation requise par le CIFMD pour se présenter à l'examen.

Compétences visées

1. Connaître les modalités de l'examen de CSTMD
2. Maîtriser la réglementation du transport routier de marchandises dangereuses classes 3 à 9 sauf 7
3. Maîtriser la classification, l'emballage et l'expédition ADR de marchandises dangereuses en colis, en vrac et citerne
4. Savoir rechercher dans l'ADR et l'Arrêté TMD pour répondre aux questions de l'examen
5. Acquérir les connaissances exigées par le chapitre 1.8.3.9 de l'ADR

Pré-requis

Français, lu, écrit, parlé

Etre en possession de l'ADR et de l'arrêté TMD en vigueur.

Dans le cadre du passage de l'examen, la démarche de l'inscription est personnelle auprès du CIFMD.

Niveau d'entrée : Aucun prérequis obligatoire, mais cette formation d'expert ADR nécessite d'avoir quelques connaissances minimales de la réglementation.

Type de public

Tout candidat à l'examen de CSTMD pour les classes 3 à 9 sauf 7 par route. Toute personne désirant maîtriser la réglementation ADR et l'Arrêté TMD pour les classes 3 à 9 sauf 7.

Moyens pédagogiques

- Vidéoprojecteur, ordinateur, connexion internet.
- Présentations PowerPoint et vidéos explicatives.
- Réglementation ADR + arrêté TMD en vigueur
- Supports de cours et annales d'examen CSTMD (QCM & études de cas).

Sanction de la formation

- Feuilles d'émargement par demi-journée
- Attestation de formation de préparation à l'examen CSTMD ADR classes 3 à 9 sauf 7

Méthodes pédagogiques

- Méthode de lecture et compréhension de l'ADR et de l'arrêté TMD
- Exercices pratiques et présentation de QCM et d'études de cas type examen CIFMD

Durée

35 heures (5 jours).

Programme

1. Accueil des Participants :

- Présentation des objectifs de la formation et recueil des attentes des participants.
- Présentation des modalités de l'examen du CIFMD

2. Introduction au Transport Routier de Marchandises Dangereuses :

- Le contexte réglementaire.
- L'identification, le risque chimique et la classification des Marchandises Dangereuses.

3. Les exemptions applicables en ADR :

- Exemptions totales et les exemptions liées aux dispositions spéciales.
- Quantités limitées et exceptées.

4. La classification des mélanges :

- Contenant une seule et plusieurs Marchandises Dangereuses.
- Cas particuliers des déchets, des matières corrosives (CL 8) et des matières toxiques (CL 6.1)

5. Expéditions de Marchandises Dangereuses en colis :

- Choix et utilisation de l'emballage (y compris GRV et LP).
- Règles applicables à l'emballage en commun.
- Critères de construction d'un emballage (y compris GRV et LP) homologué.
- Marquage et étiquetage des colis.
- Utilisation d'un suremballage.
- L'exemption partielle des quantités transportées (1.1.3.6).

6. Expéditions de Marchandises Dangereuses en citerne :

- Choix et utilisation d'une citerne mobile et critères de construction des citernes mobiles.
- Choix et utilisation d'une citerne ADR et critères de construction des citernes ADR.

7. Expéditions de Marchandises Dangereuses en vrac :

- Choix et utilisation d'un conteneur pour vrac.
- Critères de construction des conteneurs pour vrac.

8. Les procédures d'expéditions de Marchandises Dangereuses :

- Placardage et signalisation des engins de transport.
- Documentation requise pour le transport de Marchandises Dangereuses.
- Le document de transport de Marchandises Dangereuses (déclaration)

9. Conditions de transports, de chargement, de déchargement et de manutention :

- Dispositions spéciales de transport.
- Règles de manutention, de chargement et de déchargement.
- Limite de chargement et interdiction de chargement en commun.

10. Dispositions applicable aux Unités de Transport :

- Documents et équipements obligatoires à bord des unités de transport.

- Règles de circulation et restrictions tunnels.
- Critères de construction des véhicules et certificat d'agrément.

11. Les formations ADR :

- La formation ADR 1.3 pour les intervenants,
- La formation ADR 8.2 pour les conducteurs.
- La formation ADR 1.8 pour les CSTMD.

12. Le conseiller à la sécurité :

- Champ d'application et exemption.
- Les missions et les tâches du CSTMD.
- Le rapport annuel, le rapport d'accident et la déclaration d'événement.

13. Sûreté :

- Mesures générales de sûreté.
- Les Marchandises Dangereuses à Haut Risque.

Accessible aux personnes en situation d'handicap : oui